

**RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES
CHAMPIONNAT PROVINCIAL SCOLAIRE
D'ATHLÉTISME EXTÉRIEUR DIVISION 3 2019-2020**

Article 1	Identification des catégories _____	2
Article 2	Composition de la délégation _____	2
Article 3	Encadrement _____	2
Article 4	Modifications aux épreuves _____	3
Article 5	Classement des instances régionales du RSEQ _____	3
Article 6	Bris d'égalité _____	3
Article 7	Équipement permis _____	4
Article 8	Réglementation technique complémentaire _____	4
Article 9	Récompenses _____	5
Article 10	Réglementation spécifique quant aux compétitions _____	5
Article 11	Règlements officiels employés _____	6
	ÉPREUVES D'ATHLÉTISME EXTÉRIEUR _____	7
	Annexe 1– Formulaire de modification – Athlétisme extérieur _____	8
	**Annexe 2 – Procédures pour réclamations et appels _____	9

Légende : ** Nouvel article
* Modification de l'article

(Juin 2019)

ATHLÉTISME EXTÉRIEUR 2019-2020

Article 1 **Identification des catégories**

*1.1

Âge pour l'année 2019-2020	Catégorie	Date de naissance
12 - 13 ans	Benjamin	2007 - 2008
14 - 15 ans	Cadet	2005 - 2006
16 - 17 - 18 ans	Juvenile	2001* - 2002 - 2003 - 2004

* Les élèves nés après le 30 juin 2001 sont admissibles

Article 2 **Composition de la délégation**

2.1 Une instance régionale du RSEQ peut inscrire un maximum de deux (2) élèves-athlètes par catégorie, par épreuve et ce, jusqu'à un maximum de quatre-vingt-sept (87) élèves-athlètes.

2.2 Annuellement le RSEQ peut déterminer un nombre inférieur d'élèves-athlètes admissibles par délégation, et ce, dans un délai de soixante (60) jours avant la manifestation.

2.3 Les élèves-athlètes peuvent participer à un maximum de trois (3) épreuves individuelles plus un (1) relais. Les trois (3) épreuves individuelles doivent être réparties ainsi :

Deux (2) épreuves de piste et un (1) concours

ou

Deux (2) concours et une (1) épreuve de piste.

2.4 Une instance régionale du RSEQ peut inscrire une (1) équipe de relais par catégorie et par type de relais. Cette équipe sera formée d'élèves-athlètes de la délégation régionale et devra être confirmée une (1) heure avant le début de l'épreuve. Un (1) élève-athlète ne peut s'inscrire que pour un (1) seul relais.

2.5 Le simple surclassement est permis. Toutefois, un élève-athlète surclassé le demeurera pour toutes ses épreuves individuelles.

Pour les relais, le simple surclassement est permis sans obligation d'être surclassé dans les épreuves individuelles.

Article 3 **Encadrement**

Entraîneur/accompagnateur:	Minimum 1 pour 15 athlètes
Responsable de délégation	1

N.B.: L'instance régionale du RSEQ doit identifier clairement son responsable de délégation et ses responsables d'hébergement.

Article 4 **Modifications aux épreuves**

*4.1 Un maximum de cinq (5) modifications (pas de nouvelles inscriptions) peuvent être effectuées, dont une (1) seule modification aux épreuves de piste.

Le formulaire de modification (voir annexe) doit être remis au coordonnateur provincial de l'événement au plus tard lors de la période d'accréditation avant le début du championnat. Aucune modification ne sera acceptée après ce délai.

Toute modification non autorisée entraînera une disqualification de l'athlète fautif.

Article 5 **Classement des instances régionales du RSEQ**

5.1 La somme des points obtenus par chacun des concurrents d'une instance régionale du RSEQ, par épreuve et par catégorie, détermine le rang de cette instance régionale du RSEQ au classement.

- par catégorie/sexe
- toutes catégories

5.2 Peu importe le nombre de corridors, huit (8) élèves-athlètes ou équipe de relais se verront attribuer des points au classement, et ce, pour toutes les épreuves inscrites au calendrier du championnat. Les points seront attribués de la façon suivante:

8 corridors au 400 mètres		6 corridors au 400 mètres	
1^{re} position:	9 points	1^{re} position:	9 points
2^e position:	7 points	2^e position:	7 points
3^e position	6 points	3^e position	6 points
4^e position	5 points	4^e position	5 points
5^e position	4 points	5^e position	4 points
6^e position	3 points	6^e position	3 points
7^e position	2 points	1^{er} substitut (7^e meilleur temps) : 2 points	
8^e position	1 point	2^e substitut (8^e meilleur temps) : 1 point	

Article 6 **Bris d'égalité**

6.1 Les bris d'égalité sont déterminés par les règlements de la Fédération internationale d'Athlétisme amateur.

6.2 En cas d'impossibilité de bris d'égalité au niveau des épreuves, le même rang donne droit au même nombre de points et aux mêmes récompenses.

6.3 Le bris d'égalité pour l'instance régionale du RSEQ championne par catégorie/sexe et toutes catégories : Plus grand nombre de médailles d'or... si l'égalité persiste médailles d'argent et enfin médailles de bronze.

Article 7 **Équipement permis**

7.1 Les souliers avec pointes sont permis. Le comité organisateur détermine la longueur des pointes selon la piste.

*7.2 Les élèves-athlètes doivent porter les singlets identifiés à leur instance régionale du RSEQ, leur dossard ainsi que le bracelet d'accréditation durant les épreuves. Tout élève-athlète ne se conformant pas à ce règlement sera disqualifié. Toutefois, en cas d'erreur administrative de l'instance régionale du RSEQ, l'élève-athlète pourra prendre part au championnat et l'instance régionale du RSEQ fautive devra payer une amende de cent dollars (100,00 \$).

7.3 Engins (poids, disque, javelot)

Les élèves-athlètes peuvent utiliser leurs engins pourvu qu'ils aient été pesés avant la compétition et qu'ils soient à la disposition des autres élèves-athlètes.

Article 8 **Réglementation technique complémentaire**

8.1 Délais

Tout élève-athlète qui n'est pas sur les lieux de son épreuve trois (3) minutes après le second appel ne peut y participer.

Un élève-athlète inscrit à deux (2) épreuves se déroulant simultanément doit se présenter d'abord à l'épreuve de piste sans oublier par ailleurs d'avertir le juge des concours, s'identifier et aviser la chambre d'appel de sa participation à deux (2) épreuves.

8.2 La marche

La procédure suivante doit être appliquée lors du championnat scolaire:

Après trois (3) avertissements des juges de marche, l'élève-athlète devra arrêter son épreuve immédiatement (disqualification).

8.3 Saut en hauteur

Les hauteurs de départ sont les suivantes :

	Féminin	Masculin
Benjamin	1 m	1 m
Cadet	1 m	1 m 15
Juvenile	1 m 20	1 m 30

Lorsque les sauts sont réussis, l'augmentation de la hauteur sera par tranche de 5 cm.

Lorsqu'il restera moins de 3 élèves-athlètes à cette épreuve, l'augmentation pourra être de 3 cm si l'élève-athlète en fait la demande.

8.4 Saut en longueur

La planche d'appel sera utilisée pour toutes les catégories.

8.5

Piste

Pour toutes les épreuves de piste lors des épreuves préliminaires, la répartition des participants se fera selon leur performance inscrite sur le formulaire prévu à cet effet. Les élèves-athlètes qui n'ont pas de performance indiquée sur le formulaire seront placés dans les vagues les plus lentes.

Piste à six (6) corridors :

Pour une piste de 6 corridors, la sélection pour la finale est faite de la façon suivante :

- 5 vagues et plus : les 6 meilleurs temps
- 4 vagues : le premier plus les 2 meilleurs temps
- 3 vagues : le premier plus les 3 meilleurs temps
- 2 vagues : le premier plus les 4 meilleurs temps

Piste à huit (8) corridors :

Pour une piste de 8 corridors, la sélection pour la finale est faite de la façon suivante :

- 7 vagues et plus : les 8 meilleurs temps
- 6 vagues : le premier plus 2 meilleurs temps
- 5 vagues : le premier plus 3 meilleurs temps
- 4 vagues : le premier plus 4 meilleurs temps
- 3 vagues : les 2 premiers plus 2 meilleurs temps
- 2 vagues : les 3 premiers plus 2 meilleurs temps

Article 9 Récompenses

9.1 Des médailles d'or, d'argent et de bronze seront remises aux trois premiers de chaque épreuve prévue au programme.

9.2 Un fanion commémoratif est remis à chaque élève-athlète dont la délégation aura cumulé le plus fort total de points dans les catégories:

- benjamin féminin
- benjamin masculin
- cadet féminin
- cadet masculin
- juvénile féminin
- juvénile masculin

Article 10 Réglementation spécifique quant aux compétitions

10.1 La carte de membre (FQA) est nécessaire que pour ceux qui désirent voir homologuer leur record à la Fédération québécoise d'athlétisme.

10.2 Toute fausse déclaration peut entraîner différentes sanctions jusqu'à la suspension de l'équipe reconnue fautive.

Article 11 **Règlements officiels employés**

- 11.1 Les règlements en vigueur sont ceux de la Fédération québécoise d'athlétisme (FQA).
- 11.2 Toutefois, les règlements spécifiques du RSEQ ont préséance sur les règlements officiels.
- 11.3 Les règlements du secteur scolaire du RSEQ doivent être respectés.

ÉPREUVES D'ATHLÉTISME EXTÉRIEUR

	ÉPREUVE	FÉMININ			MASCULIN		
		benjamine	cadette	juvénile	benjamine	Cadette	juvénile
1.	80 m	X			X		
2.	100 m		X	X		X	X
3.	150 m	X			X		
4.	200 m		X	X		X	X
5.	400 m			X			X
6.	800 m	X	X	X	X	X	X
7.	1 200 m	X	X		X	X	
8.	1 500 m			X			X
9.	2 000 m		X			X	
10.	3 000 m			X			X
11.	80 m haies	30 " (0,76 m)	30 " (0,76 m)		30 " (0,76 m)		
12.	100 m haies			30 " (0,76 m)		33 " (0,84 m)	
13.	110 m haies						36 " (0,91 m)
14.	800 m marche	X			X		
15.	1 500 m marche		X			X	
16.	3 000 m marche			X			X
17.	hauteur	X	X	X	X	X	X
18.	longueur	X	X	X	X	X	X
19.	triple saut		X	X		X	X
20.	perche		X	X		X	X
21.	Poids	2 kg	3 kg	3 kg	3 kg	4 kg	5 kg
22.	Disque	600 gr	1 kg	1 kg	750 gr	1 kg	1.5 kg
23.	Javelot	400 gr	500 gr	500 gr	500 gr	600 gr	700 gr
24.	relais 4 X 100 m	X	X	X	X	X	X
25.	relais 4 X 400 m			X			X

Annexe 1– Formulaire de modification – Athlétisme extérieur

CE FORMULAIRE DOIT ÊTRE REMIS AU COORDONNATEUR PROVINCIAL DU CHAMPIONNAT AU PLUS TARD LORS DE LA PÉRIODE D'ACCREDITATION AVANT LE DÉBUT DU CHAMPIONNAT (HEURE PRÉVUE À L'HORAIRE).

EXEMPLE :

CAT	SEXE	ÉPREUVE	ATHLÈTE À ENLEVER	ATHLÈTE À AJOUTER
JUV	M	Saut en longueur	Nom : Jean-Philippe Létourneau	Nom : Alexis Samson-Lavoie
			Dossard : 156	Dossard : 167

ÉCOLE :	
RÉGION :	

MODIFICATION 1

CAT	SEXE	ÉPREUVE	ATHLÈTE À ENLEVER	ATHLÈTE À AJOUTER
			Nom :	Nom:
			Dossard :	Dossard :

MODIFICATION 2

CAT	SEXE	ÉPREUVE	ATHLÈTE À ENLEVER	ATHLÈTE À AJOUTER
			Nom :	Nom:
			Dossard :	Dossard :

MODIFICATION 3

CAT	SEXE	ÉPREUVE	ATHLÈTE À ENLEVER	ATHLÈTE À AJOUTER
			Nom :	Nom:
			Dossard :	Dossard :

MODIFICATION 4

CAT	SEXE	ÉPREUVE	ATHLÈTE À ENLEVER	ATHLÈTE À AJOUTER
			Nom :	Nom:
			Dossard :	Dossard :

MODIFICATION 5

CAT	SEXE	ÉPREUVE	ATHLÈTE À ENLEVER	ATHLÈTE À AJOUTER
			Nom :	Nom:
			Dossard :	Dossard :

N.B. UNE SEULE MODIFICATION AUX ÉPREUVES DE PISTE EST AUTORISÉE

****Annexe 2 – Procédures pour réclamations et appels**

PROCÉDURES RÉCLAMATIONS ET APPELS

- Seuls les responsables de délégations identifiés par leur instance régionale du RSEQ et les élèves-athlètes directement impliqués pourront faire des réclamations concernant les résultats d'une épreuve;
- Les réclamations devront être adressées oralement au Juge-Arbitre de l'épreuve ou son délégué;
- Les réclamations devront être faites dans les 30 minutes qui suivent l'annonce officielle du résultat de cette épreuve;
- Pour arriver à une décision équitable, le Juge-Arbitre devra prendre en considération toute preuve disponible qu'il estimera nécessaire y compris une photographie ou un film provenant d'un appareil vidéo officiel ou toute autre preuve vidéo disponible;
- Le Juge-Arbitre peut trancher la réclamation ou la transmettre au comité de protêt;
- Si le Juge-arbitre prend une décision sur la réclamation, il y aura droit d'appel auprès du comité de protêt;
- L'appel au comité de protêt doit être déposé dans les 30 minutes suivant la décision :
 - L'appel doit être fait par écrit et signé par le responsable de délégation identifié par l'instance régionale du RSEQ;
 - Un montant de 50\$ sera chargé pour toute demande de protêt. Ce montant sera remboursé si le protêt est gagné.
 - La décision du comité de protêt est finale et sans appel.

N.B. : Cette procédure a été élaborée en consultation avec la Fédération Québécoise d'athlétisme.